

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 8 février 2018
Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2018 (accusé de réception du 14/02/2018)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Vote des taux de fiscalité 2018

—————

Depuis 2014, les taux de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties sont stables.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de les maintenir au même niveau pour 2018 soit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'habitation : | 20.01 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 21.23 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 64.88 %. |